

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTOR

Séance du 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, onze avril, le conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR s'est réuni en session ordinaire à la grande salle des fêtes de St Victor sur la convocation de Madame MORTIER Priça, maire.

Date de la convocation : 03 Avril 2023.

Étaient présents: MALAVERGNE Nathalie, CORTIER Marie Pierre, DESPORT Johann, FAURE Stéphane, MORTIER Priça, NADAL Lionel, Alain MOSCATELLI lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Excusés: ANDERSON Liz, DUGENEST Audrey, VERWAERDE Myriam, NADAL Gaël
Procuration : VERWAERDE Myriam à Lionel NADAL, ANDERSON Liz à Priça MORTIER, DUGENEST Audrey à Stéphane FAURE.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mr DESPORT Johan, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/03/2023

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal 06 Mars 2023.

Objet : Vote des taux 2023.

DELIBERATION 09/2023

Le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Foncier bâti : 33 %

Foncier non bâti : 33 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références de l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame la Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter les taux des taxes directes locales comme suit :

- Foncier bâti	33 %
- Foncier non bâti	33 %
-Taxe d'habitation	6,78 %

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 POUR.

Objet : Adoption du budget primitif 2023-Commune

DELIBERATION 10/2023

Mme la Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - **adopte** le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre à :

- 211 582,85 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 143 579,31 € en dépenses et recettes d'investissement

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 POUR.

Objet : Adoption du budget primitif 2023- Annexe (Assainissement)

DELIBERATION 11/2023

Mme la Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe 2023 de l'assainissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, -**adopte** le budget primitif 2023 annexe (assainissement) qui s'équilibre à :

- 32 566,04 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 83 055,63 € en dépenses et recettes d'investissement

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 POUR

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

DELIBERATION 12/2023

La Maire rappelle à l'assemblée : Conformément au 2^{-ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 28 mars 2022, Vu la saisine du Comité Technique en date du 24 mars 2023, LaMaire propose à l'assemblée, - de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
-----------------	--------------------	-------------------------------------

Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 POUR

Objet : Création de poste suite à un avancement de grade

DELIBERATION 13/2023

Madame la Maire explique que suite à des avancements de grade, il est légitime de créer les postes adéquats. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer à compter du 01 mai 2023, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 3 heures et de supprimer un poste d'adjoint technique pour la même durée.

- **Décide** de créer à compter du 01 octobre 2023, un poste d'agent de maîtrise principal pour une durée hebdomadaire de 24 heures et de supprimer un poste d'agent de maîtrise pour la même durée.

- **Décide** d'approuver le nouveau tableau des effectifs qui en résulte :

	Durée hebdomadaire	Nombre d'agents
Filière administrative		
Adjoint administratif territorial	15h00	1
Filière technique		
Agent de maîtrise principal	24h00	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	3h00	1

DELIBERATION ADOPTÉE PAR 10 POUR.

Objet : Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

DELIBERATION 14/2023

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24, Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

La Maire RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

